



ARRÊTÉ D-2026-308- DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

OBJET : Contrat de prêt de 7 000 000 € à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°6 du 13 avril 2026 accordant délégation au Président

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB ;

DECIDE :

de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB, un crédit long terme d'un montant de 7 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt multi-index, multi-tirages

Phase de mobilisation : de la signature de la convention jusqu'au 31 janvier 2027

Conditions financières :

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0 %) + 0,78 %

Consolidation automatique du concours à la date de fin de mobilisation

Phase de consolidation : du 31 janvier 2027 au 31 janvier 2052

Amortissement : progressif trimestriel

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions financières :

Taux variable : Euribor 3 mois (flooré à 0 %) + 0,78 %

Cotation taux variable encadré (tunnel) à la demande

Cotation taux fixe à la demande

Cotation taux fixe bonifié à la demande

Base de calcul : exact/360

Frais de dossier : 0,10 %

Conditions de remboursement anticipé :

Paiement d'une indemnité de marché (type actuariel) en cas d'indexation taux fixe, sur taux variable encadré ou taux fixe bonifié.

Paiement d'une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation en cas d'indexation sur EURIBOR 3 mois

de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB, des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ;

de signer ledit contrat,

de rendre compte de la présente décision en Commission permanente ou en Session lors de l'examen du rapport « gestion de la dette 2026 ».

A Nevers, le 21 mai 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental



« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »

Publié le 22/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre